

ASSOCIATION SPORTIVE du collège Paul LANGEVIN

FOURCHAMBAULT

Association loi de 1901

Collège Paul LANGEVIN
9 rue Dufaud
58600 Fourchambault

Association sportive du collège
Paul LANGEVIN
9 rue Dufaud
58600 FOURCHAMBAULT

Tél : 03.90.90.60

Site du collège : col58-langevin.ac-dijon.fr



Inscriptions / renseignements :

septembre 2021

auprès des professeurs d'E.P.S

pour tous les niveaux de classe

Les activités proposées sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège dans le respect de l'application du protocole sanitaire national.

Présidente : Mme Guérin Principale du collège

DOSSIER D'INSCRIPTION à L'A.S

- Cette fiche d'inscription signée par le responsable légal et par l'élève
- cotisation de 24 euros (chèque à l'ordre de : CASF ou règlement en espèces)
- cotisation de 12 euros pour les licenciés de l'AS de l'année scolaire 2020/2021

ACTIVITES PROPOSEES

- x ARTS DU CIRQUE
- x ATHLETISME
- x BADMINTON
- x BASKET-BALL
- x CIRCUIT TRAINING
- x FOOTBALL / FUTSAL
- x PETANQUE
- x TENNIS DE TABLE

- x TENNIS

Entraînements selon les horaires présentés en début d'année (tableau et site du collège)

Les compétitions se déroulent les mercredis après- midi.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

demeurant à

Ville.....

téléphone.....

autorise l'élève.....

de la classe de.....né(e) le.....

à faire partie de l' Association Sportive du collège Paul LANGEVIN

Indiquer les activités choisies :

.....
.....

En outre, je prends connaissance qu'une assurance complémentaire (I.A Sport+, 10,65€) m'est proposée en plus de l'assurance comprise dans les 24€ de la cotisation. (demander la fiche explicative aux professeurs d'EPS)

De plus,

- j'autorise
- je n'autorise pas

les responsables de l'association à prendre des photos de mon enfant lors de sa pratique sportive pour le site du collège ou des articles de presse, en vue de la promotion de l'AS et de ses activités.

Enfin, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AS détaillé au verso de cette fiche.

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

Règlement intérieur de l'Association Sportive du collège Paul Langevin

- ✓ L'Association Sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à de multiples compétitions dans l'activité de son choix, l'opportunité de se former et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S même (membre du comité directeur, arbitre, juge ...)
- ✓ Le programme général d'activités est élaboré et mis en œuvre par les 9 établissements scolaires qui composent le district UNSS de "Nevers Collèges", en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS.
- ✓ Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par voie d'**AFFICHAGE** sur un panneau prévu à cet effet dans le hall de l'établissement scolaire et par le biais du site du collège "col58-langevin.ac-dijon.fr".
- ✓ Chaque élève est tenu de s'informer en consultant chaque semaine le panneau d'**AFFICHAGE** afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

- ✓ Lors des déplacements en bus ou accompagnés sur le lieu de rencontre par les parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.
- ✓ A tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :
 - suivre les consignes d'organisation et de sécurité données,
 - de respecter le matériel et les installations,
 - de respecter les autres joueurs et les professeurs ou autre adulte les encadrant,
 - de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.
- ✓ En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

- ✓ Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'Association Sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».
- ✓ Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement collectives. L'inscription à l'association implique donc un **ENGAGEMENT FORT** de chacun à participer **REGULIEREMENT** aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.
- ✓ Toute absence répétée à un entraînement ou à une compétition sera signalée aux familles. Les familles devront justifier ces absences. Pour le bon déroulement des cours et des compétitions, il est souhaitable de prévenir le professeur en cas d'absence prévisible.

SIGNATURES précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Elève :

Responsable :